

ARRÊTÉ

N° 135 - 2023 - V

**Instaurant un périmètre de sécurité suite aux risques de chute sur la voie publique
d'une partie du bardage de la salle du CARRE D'AS
Chemin des Robinières
Saint-Jean-De-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Considérant le risque de chute, sur la voie publique, de matériaux composant le bardage de cette salle Carré d'As,

Considérant qu'il a été constaté, à de nombreuses reprises et malgré l'existence d'un périmètre de sécurité (barriérage), la présence de personnes aux abords de ce site (sous le préau),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité (voir photographies jointes),

ARRÊTE :

Article 1 : En raison du risque de la chute de matériaux composant le bardage du bâtiment de la Salle du CARRE D'AS, chemin des Robinières à St-Jean-de-Linières, commune déléguée de ST-LEGER-DE-LINIERES, un périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique, soit écarté.

Article 2 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, s'effectuera par les services techniques de la ville de ST-LEGER-DE-LINIERES.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

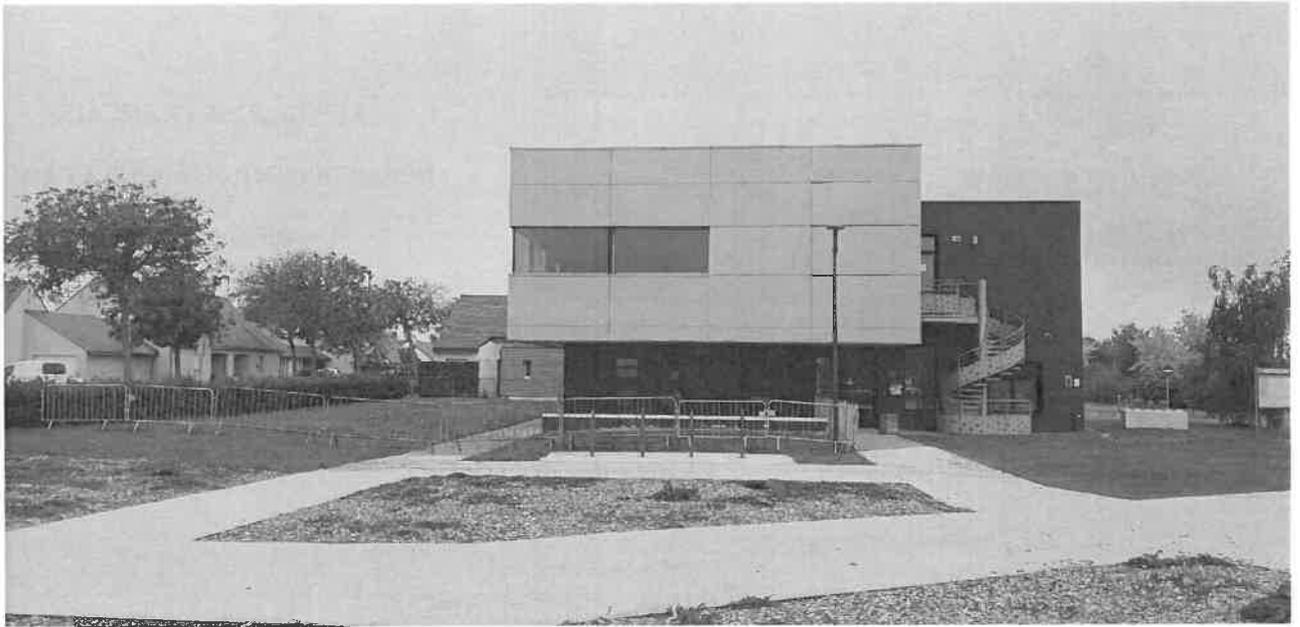
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place aux extrémités des sections concernées.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le, 26 octobre 2023
Franck POQUIN,
Le Maire





Emplacement
de la plaque de
bardage avant
chute sur le
domaine public



Légende : Le périmètre de sécurité a été réalisé, conformément aux photographies ci-dessus, à l'aide de barrières métalliques.